



Assemblée générale

Distr. générale
17 août 2016
Français
Original : anglais

Soixante et onzième session

Point 49 de l'ordre du jour provisoire*

**Office de secours et de travaux des Nations Unies
pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient**

Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine

Note du Secrétaire général

Le soixante-dixième rapport de la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine, qui couvre la période allant du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2016, a été transmis par le Président de la Commission pour être communiqué aux États Membres de l'ONU, conformément au paragraphe 6 de la résolution 512 (VI) de l'Assemblée générale et au paragraphe 2 de la résolution 70/83 de l'Assemblée.

* A/71/150.



Soixante-dixième rapport de la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine

Au paragraphe 2 de sa résolution 70/83, l'Assemblée générale a prié la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine de lui rendre compte de ses efforts, selon qu'il conviendrait, mais au plus tard le 1^{er} septembre 2016. La Commission rappelle son rapport en date du 13 août 2015 (A/70/319, annexe) et déclare n'avoir rien de nouveau à signaler depuis sa parution.
